

GEN 3.3 SERVICES DE LA CIRCULATION AERIENNE

AIR TRAFFIC SERVICES

3.3.1 SERVICE RESPONSABLE

a) PROCEDURES

En général la réglementation et les procédures françaises de circulation aérienne sont conformes aux normes, pratiques recommandées et procédures de l'OACI. Les différences entre les règles et procédures nationales et internationales sont mentionnées dans la partie GEN 1.7.

b) SERVICE DE LA CIRCULATION AERIENNE

Autorité compétente :

Le SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE DE L'OCEAN INDIEN est l'autorité chargée de l'application de la Réglementation française de la circulation aérienne générale et de la mise en œuvre des services de la circulation aérienne au bénéfice de l'Aviation Civile nationale et internationale.

Adresse postale / Postal address :

TEL : + 262 262 72 88 00

E-mail : sna-oi@aviation-civile.gouv.fr

3.3.1 RESPONSIBLE SERVICE

a) PROCEDURES

In general, the French air traffic regulations and procedures conform to the Standards, recommended practices and procedures of ICAO. The differences between the national and international rules and procedures are indicated in the part GEN 1.7.

b) AIR TRAFFIC SERVICE

Competent authority :

The "SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE DE L'OCEAN INDIEN" is the authority responsible for application of French regulations pertaining to General Air traffic and for the organization of the Air Traffic Services provided for French and International Civil Aviation.

SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE DE L'OCEAN INDIEN

Aérodrome de La Réunion-Roland Garros

BP 52

97408 SAINT-DENIS CEDEX 9

3.3.2 ZONE DE RESPONSABILITE

L'espace aérien au-dessus du département français de LA REUNION, de la collectivité territoriale de MAYOTTE, des îles EUROPA, GRANDE GLORIEUSE, JUAN DE NOVA, TROMELIN relève pour le contrôle de la circulation aérienne de la région d'information de vol de ANTANANARIVO (MADAGASCAR).

Le CIV ANTANANARIVO assure le service d'information en vol dans les limites de la FIR telles qu'elles sont définies dans la partie ENR.

3.3.2 AREA OF RESPONSIBILITY

Airspace over the French Department of LA REUNION, the territorial community of MAYOTTE and the islands EUROPA, GRANDE GLORIEUSE, JUAN DE NOVA and TROMELIN comes under the ANTANANARIVO (MADAGASCAR) flight information region for air traffic control purposes.

The ANTANANARIVO FIR provides the flight information service within the limits of the FIR as defined on part ENR.

3.3.3 TYPES DE SERVICES

SERVICE DE LA CIRCULATION AERIENNE

1 - SERVICE D'INFORMATION DE VOL

Au titre du Service d'Information de vol les commandants de bord reçoivent des informations sur la météorologie, l'infrastructure et le trafic connu. Pour améliorer l'efficacité du service rendu, surtout en ce qui concerne la prévention des abordages, il est demandé aux commandants de bord des aéronefs sous plan de vol IFR de conserver l'écoute sur les fréquences appropriées.

Le service d'information de vol d'aérodrome peut être rendu par les organismes AFIS listés au paragraphe 3.3.6 sur les terrains dotés de ce service.

LES COMMUNICATIONS AIR / SOL

Les langues utilisées sont le français et l'anglais.

Pour la désignation des installations, il est demandé aux commandants de bord d'utiliser l'indicatif épilé en code OACI de préférence au nom des Stations.

Seuls sont admis en radiotéléphonie les indicatifs d'appel conformes aux dispositions de l'annexe 10 de l'OACI.

3.3.3 TYPES OF SERVICES

AIR TRAFFIC SERVICE

1 - FLIGHT INFORMATION SERVICE

As part of the Flight Information Service, pilots in command receive information on weather, infrastructure and known traffic. In order to improve the efficiency of the service supplied, particularly with regard to prevention of collision, pilots in command in an IFR flight plan are requested to keep listening on the appropriate frequencies.

The aerodrome flight information service may be provided by AFIS providers listed in paragraph 3.3.6 on the concerned aerodromes.

AIR / GROUND COMMUNICATIONS

The languages used are French and English.

For indicating installations, captains are requested to use the call sign spelt in ICAO code in preference to Station names.

Only call signs complying with the stipulations of Annexe 10 of the ICAO are accepted for radiotelephony.

2 - SERVICE D'ALERTE

Le service d'alerte est assuré :

- à tout aéronef en vol contrôlé,
- à tout aéronef ayant communiqué un FPL,
- à tout aéronef n'ayant pas communiqué de FPL, lorsqu'un organisme de la circulation aérienne estime qu'il possède suffisamment d'éléments lui permettant de douter de la sécurité de l'aéronef ou de ses occupants,
- à tout aéronef que l'on sait ou croit être l'objet d'une intervention illicite.

L'attention des usagers est attirée sur l'importance du dépôt d'un plan de vol pour faciliter la fourniture du service d'alerte lors du survol de régions montagneuses ou océaniques où la couverture radio peut être incomplète.

En dehors des horaires d'ouverture des organismes ATS, le service est assuré par l'organisme gestionnaire de la FIR ANTANANARIVO.

3 - AFIS

Les organismes AFIS de Saint-Pierre Pierrefonds (FMPE) et de DZAOUZDI (FMCZ) rendent les services d'information de vol et d'alerte à la circulation aérienne.

Les organismes AFIS sont désignés pour rendre les services d'information de vol et d'alerte au bénéfice de la circulation d'aérodrome dans un volume générique défini latéralement par un cylindre de rayon égal à 3 NM, centré sur le point de référence de l'aérodrome (ARP), et verticalement du sol jusqu'à un plafond horizontal situé à une hauteur de 2000 ft au-dessus de l'ARP, à l'exclusion de tout ou partie de ce volume qui rencontre un espace aérien contrôlé.

Toutefois, lorsqu'une zone à utilisation obligatoire de radio est établie autour de l'aérodrome, le volume de l'espace aérien est défini exclusivement par le volume de cette zone.

4 - SERVICE DU CONTRÔLE D'AÉRODROME

Le service du contrôle d'aérodrome est rendu à La Réunion Roland Garros (FMEE) et Dzaoudzi-Pamandzi (FMCZ).

L'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi n'est pas doté de CTR.

3.3.4 COORDINATION ENTRE L'EXPLOITANT ET LES SERVICES ATS

Lorsque l'exploitant intéressé le demande, les messages d'urgence et de mouvements qui doivent être transmis simultanément aux organes intéressés des services de la circulation aérienne, seront également adressés :

- a) à un correspondant désigné à l'aérodrome de destination ou à l'aérodrome de départ ; et
- b) à deux organes de contrôle d'exploitation au plus ;

ces correspondants étant précisés par l'exploitant ou son représentant.

Si l'exploitant intéressé en fait la demande, tous les messages de mouvements transmis entre organismes de la circulation aérienne et ceux ayant trait à l'exploitation des aéronefs de l'exploitant seront, autant que possible, mis immédiatement à la disposition de cet exploitant ou de son représentant accrédité conformément aux procédures locales en vigueur.

3.3.5 ALTITUDE MINIMALE DE VOL

Les données nécessaires pour déterminer le niveau de vol le plus bas qui assure une marge suffisante de franchissement des obstacles peuvent être obtenues du centre météorologique de l'aérodrome de départ qui tient à la disposition des exploitants un ou plusieurs des renseignements suivants :

- derniers QNH des stations désignées ;
- prévisions de pression minimum au niveau moyen de la mer pour chaque tronçon de route, prévision de température au sol et en altitude ;
- QNH déduits des cartes synoptiques.

Lorsque le plancher d'une région de contrôle est défini par un niveau de vol, ce plancher se trouve au minimum à 300 mètres au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 8 kilomètres (4,3 NM) tant que le QNH n'est pas inférieur à 960 HPA.

2 - ALERTING SERVICE

Alerting service is provided :

- for all ACFT in controlled flight,
- for all ACFT having communicated a FPL,
- for all ACFT not having communicated a FPL, when an air traffic unit deems that there is sufficient reason to doubt about the safety of the ACFT or its occupants,
- for all ACFT known or believed to be the object of unlawful intervention.

Airspace users attention is drawn to the importance of flight plan submission to facilitate alerting service when overflying mountainous or oceanic areas where radio range might be incomplete.

Outside the ATS opening hours, alerting service is provided by FIC ANTANANARIVO.

3 - AFIS

The AFIS organizations at Saint-Pierre Pierrefonds (FMPE) and DZAOUZDI (FMCZ) provide flight information and alert services to aerodrome traffic.

AFIS providers are designated to provide information and alert services for aerodrome traffic in a generic volume laterally defined by a 3 NM radius cylinder centred on the aerodrome reference point (ARP), and vertically defined from the ground to 2000 ft above the ARP, excluding any interfering controlled airspace.

Nevertheless, when a radio mandatory zone (RMZ) is established around the aerodrome, the AFIS is provided exclusively in the volume of that RMZ.

4 - AERODROME CONTROL SERVICE

Aerodrome control service is provided at la Réunion Roland Garros (FMEE) and Dzaoudzi-Pamandzi (FMCZ).

There is no CTR at Dzaoudzi-Pamandzi aerodrome.

3.3.4 COORDINATION BETWEEN THE OPERATOR AND ATS

If the operator concerned requests, urgency and movement messages which have to be transmitted simultaneously to the air traffic bodies concerned should also be addressed to :

- a) a designated contact at the destination aerodrome or at the departure aerodrome ; and
- b) not more than two operating control bodies ;

these contacts being nominated by the operator or his representative.

If the operator concerned requests, all movement messages transmitted between air traffic bodies and those concerned with the operation of the operator's aircraft should, as far as possible, be immediately made available to that operator or his accredited representative, in accordance with the local procedures in force.

3.3.5 MINIMUM FLIGHT ALTITUDE

The data needed to determine the lowest flight level ensuring a sufficient safety margin for obstacles clearance may be obtained from the meteorological center of the departure aerodrome which can provide operators with one or more of the following data :

- the last QNH of the designated stations,
- forecasts of minimum pressure at the average sea level for each section of the route, and forecasts of temperature on the ground and at altitude ;
- QNH calculated from synoptic charts.

When the lower limit of a control region is defined by a flight level, it lies at least 300 meters above the highest obstacle within a radius of 8 kilometers (4.3 NM), provided that the QNH is not less than 960 HPA.

3.3.6 ADRESSES DES ORGANISMES ATS**3.3.6 ATS UNITS ADDRESS LIST****a) DSNA**

Adresse postale :

Direction Générale de l'Aviation Civile / Direction des Services de la Navigation Aérienne

50, rue Henry FARMAN - 75720 PARIS CEDEX 15

TEL : (33) (0) 1 58 09 49 02

FAX : (33) (0) 1 58 09 49 03

TELEX : AVIACIV 634 142 SFA (AFS) : LFSYAYN

b) SNA

Adresse postale :

SNA Océan Indien

Aéroport de La Réunion-Roland Garros

BP 52

97408 SAINT DENIS CEDEX 9

TEL : +262 262 72 88 00

E-mail : sna-oi@aviation-civile.gouv.fr

Aérodrome de Dzaoudzi Pamandzi

BP 6

97615 PAMANDZI

E-mail : sna-oi@aviation-civile.gouv.fr

c) Organismes AFIS / AFIS organizations

Aérodrome de Saint Pierre Pierrefonds

BP 36 Chemin de l'aérodrome

97410 SAINT PIERRE

CODE OACI : FMEP

Organisme : Syndicat Mixte Pierrefonds

EAM (EDEIS AEROPORT MAYOTTE)

Aéroport de Mayotte Marcel Henry

BP 445

97615 PAMANDZI

Code OACI : FMCZ

PAGE LAISSEE INTENTIONNELLEMENT VIDE / Page intentionally left blank